

Règlement de consultation

Prestation de Tierce Maintenance Applicative Système d'Information Métier de GEODERIS

2025/007aDIO – 25NAT11020

Le 13/06/2025

**Date et heure limites de réception
des plis : 22 septembre 2025 à 15h**

SOMMAIRE

1	ACHETEUR.....	5
1.1	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.2	Présentation de GEODERIS.....	5
1.3	Contexte.....	5
2	OBJET DE LA CONSULTATION	6
2.1	Objet	6
2.2	Durée du marché	6
2.2.1	Durée de l'accord cadre.....	6
2.2.2	Durée des prestations commandées.....	6
2.3	Forme.....	6
2.4	Nombre de titulaires.....	6
2.5	Allotissement	6
2.5.1	Allotissement.....	6
2.6	Quantité à fournir	6
2.7	Type de marché.....	7
2.8	Nomenclature	7
2.9	Procédure mise en œuvre	7
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1	Durée de validité des offres.....	7
3.2	Conditions de participation	7
3.3	Variantes, Options et Prestations Supplémentaires	8
3.3.1	Variantes.....	8
3.3.2	Option obligatoire.....	8
3.3.3	Modification des prestations ou services supplémentaires	8
3.4	Conditions particulières d'exécution	8
4	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	8
4.1	Lieu d'exécution.....	8
4.2	Considérations sociales.....	8
4.3	Considérations environnementales	8
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
6	INFORMATION DES CANDIDATS	9
6.1	Mise à disposition du DCE par voie électronique.....	9
6.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	9
6.3	Modification des documents de la consultation	9
6.4	Visite sur site	10
7	MODALITES DE DEPOT DES PLIS	10

7.1	Date et heure de réception des plis	10
7.2	Conditions de remise des plis	10
7.2.1	Transmission électronique sur profil acheteur (plateforme de dématérialisation)	10
7.2.2	Transmission d'une copie de sauvegarde	11
7.2.3	Transmission sous support papier	12
8	CANDIDATURE	12
8.1	Motifs d'exclusion	12
8.2	Présentation de la candidature	12
8.2.1	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	12
8.2.2	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	13
8.3	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	13
8.3.1	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	13
8.3.2	Tâches essentielles	13
8.3.3	Conditions de présentation	13
8.3.4	Forme du groupement	14
8.4	Précisions concernant la sous-traitance	14
8.4.1	Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance	14
8.4.2	Tâches essentielles	14
8.4.3	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique),	14
8.5	Examen des candidatures	14
8.5.1	Vérification des motifs d'exclusion	15
9	OFFRE	15
9.1	Présentation de l'offre	15
9.2	Examen des offres	15
9.2.1	Demande de précision sur les offres	15
9.2.2	Critères de jugement des offres conformes	16
10	Mise au point	17
11	Signature du marché	17
12	LANGUE	17

1 ACHETEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

GEODERIS

Siège - 1 Rue Claude Chappe - CS 25198 - 57075 METZ CEDEX 3

Tél. : +33 (0)3 87 17 36 60 - Mél : geoderis@geoderis.fr - Internet : www.geoderis.fr

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - SIRET : 185 722 949 00020 - APE : 7120B

La personne responsable est le Directeur de GEODERIS ou son délégataire, qui a la faculté de déléguer expressément toute personne de son choix pour le suivi administratif, financier, technique ou qualitatif de la réalisation de l'accord cadre et des marchés subséquents associés.

1.2 Présentation de GEODERIS

Le GIP GEODERIS est un groupement d'intérêt public régi par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 et par la convention constitutive modificative signée le 8 avril 2013 entre le BRGM et l'INERIS et l'État approuvée par l'arrêté du 3 mai 2013 susvisé.

Dans le contexte de la fermeture des bassins miniers et dans le cadre des obligations qui incombent à l'État en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le ministère de la transition Écologique et de la cohésion des territoires doit résoudre les problèmes de toute nature que pose la cessation des activités minières, gérer les séquelles des anciennes exploitations, assurer la prévention des risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les personnes, les biens et l'environnement et assurer la réparation de dommages en cas de sinistres miniers.

Depuis 2001, le GIP GEODERIS a apporté une contribution importante à la résolution des problèmes liés à l'après-mine grâce à la mutualisation des compétences de ses membres. Compte tenu des tâches importantes restant à accomplir, étant donné notamment l'apparition de problématiques émergentes, et des besoins exprimés en conséquence par l'État, les membres du GIP ont jugé nécessaire de prolonger la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2032.

Localisation des deux antennes de GEODERIS :

Antenne Nord :

1 rue Claude Chappe
57070 METZ

Antenne Sud :

40 rue de Pinville
34000 MONTPELLIER

Retrouvez plus d'information sur geoderis.fr

1.3 Contexte

GEODERIS conçoit, exploite et entretient un SIG (Système d'Informations Géographique), afin de bancariser, pérenniser et valoriser le travail de ses experts.

À la fois outil de production et vecteur de diffusion d'informations, ce SIG intègre plusieurs bases de données. Le contexte d'utilisation est décrit dans la partie 2 du présent CCTP. Contexte et cas d'utilisation du **Dossier de Réversibilité/Transférabilité** adossé à ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

Ce marché a pour objet de mettre en place une **Tierce Maintenance Applicative (TMA) préventive, corrective et évolutive (TME), de prévoir le support technique et la réversibilité/transférabilité** pour les applications et bases de données définies dans le CCTP et ses éventuels documents annexes.

Ce marché de TMA concerne uniquement la partie « métier » de l'infrastructure informatique de GEODERIS. En effet, la partie architecturale (réseau, serveurs, téléphonie, parc bureautique ...) est déjà gérée dans le cadre d'un autre contrat.

Ce marché ne concerne pas la partie hébergement du système d'information de GEODERIS (applications et bases de données).

2.2 Durée du marché

2.2.1 Durée de l'accord cadre

Le marché débute à compter de la date de notification si celle-ci était postérieure à la date initialement prévue au contrat, pour une durée ferme de deux (2) ans, reconductible tacitement pour une durée de 12 mois supplémentaire dans la limite totale de quatre (4) ans

L'émission des bons de commande peut intervenir jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, mais leur exécution doit être terminée au plus tard 6 (six) mois après la fin de l'accord-cadre.

A noter que la durée du marché pourrait être réduite dès lors que :

- le montant maximum du marché serait atteint avant l'échéance des 4 ans.

2.2.2 Durée des prestations commandées.

Les marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre ne pourront être notifiés que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les délais et dates d'exécution sont indiqués dans chaque commande. Ils ne sont pas interrompus, en cas de contestation survenant entre GEODERIS et le Titulaire, quelle qu'en soit la cause.

Les marchés subséquents et les bons de commande conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre ne pourront pas avoir comme date limite de fin d'exécution, une date postérieure à la date limite de validité.

2.3 Forme

Le présent marché composite est exécuté en partie de façon forfaitaire et en partie à bon de commande, en fonction de la nature des besoins exprimés par GEODERIS.

La partie forfaitaire concerne les prestations de maintien en conditions opérationnelles (MCO), la gouvernance globale du projet sur une durée de 48 mois, la phase de prise en charge (3 mois selon CCTP).

2.4 Nombre de titulaires

Conformément aux dispositions de l'article R2162-9, le présent accord-cadre ne sera conclu qu'avec un seul opérateur pour toute la durée de son exécution.

2.5 Allotissement

2.5.1 Allotissement

Le marché composite n'est pas alloti puisque la prestation objet du marché est homogène et que l'allotissement serait susceptible de rendre la gestion, la coordination et le pilotage de ce marché plus coûteux et complexe.

2.6 Quantité à fournir

Ineris

NOTA : Ce montant ne concerne que les bons de commandes émis selon les besoins de GEODERIS.

2.7 Type de marché

Il s'agit d'un marché de prestations de services.

Les dispositions des CCAG TIC (Arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106875A) sont applicables à ce marché.

2.8 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

72000000	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui
72267100	Maintenance de logiciels de technologies de l'information
72212326	Services de développement de logiciels de cartographie

2.9 Procédure mise en œuvre

Conformément aux dispositions des articles L.2124-3 et R2124-3 alinéa 4 du Code de la Commande Publique, au vu de la nature, de la complexité des prestations et du montant mis en jeu, la consultation est menée suivant une procédure formalisée avec négociation.

Les circonstances particulières liées à la nature des prestations d'une part, et d'autre part à l'ampleur et la complexité du marché justifient que GEODERIS négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place de l'opérateur économique titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

En cas de groupement : ce dernier sera conjoint avec mandataire solidaire et la convention de groupement devra impérativement être adressée à GEODERIS au plus tard au moment de l'attribution du marché. Celle-ci devra indiquer :

- L'identité du mandataire ;

- L'identité des autres membres du groupement ;
- La part précise et détaillée des prestations exécutée par chaque membre du groupement ;
- Le prix des prestations et les modalités de paiement.

3.3 Variantes, Options et Prestations Supplémentaires

3.3.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3.2 Option obligatoire

Sans objet.

3.3.3 Modification des prestations ou services supplémentaires

Conformément à l'article R.2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, le présent marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le présent marché. Cela peut par exemple concerner Des prestations non identifiées initialement ou des supports non concernés par le marché initial.

Les montants supplémentaires induits ne pourront pas avoir pour conséquence de dépasser l'enveloppe financière maximum déterminée pour ce marché et mentionnée à l'acte d'engagement.

3.4 Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissement visés par les articles L.2113.12 à L.2113-16 du Code de la commande publique.

4 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 Lieu d'exécution

Les prestations seront réputées être exécutées dans les locaux du titulaire. Toutefois à des fins administratives, et en cas de nécessité, les prestations sont exécutées dans les locaux de GEODERIS à METZ.

Il peut être demandé au prestataire de se rendre dans les bureaux de l'antenne de Montpellier de GEODERIS.

4.2 Considérations sociales

GEODERIS inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, et de responsabilité sociale et sociétale avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement.

Le candidat décrira dans l'offre comment son entreprise s'inscrit dans cette démarche et notamment en décrivant la politique relative à l'égalité homme/femme en termes de salaire et d'accessibilité à des postes à responsabilité.

4.3 Considérations environnementales

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets sont au cœur des politiques françaises de protection de l'environnement et sont des enjeux centraux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone. La loi « Climat et Résilience » définitivement adoptée le 20 juillet 2021, vient renforcer la commande publique comme levier de la transition écologique et solidaire de notre économie.

Le candidat devra également détailler dans sa proposition les actions mises en œuvre au sein de sa structure afin de prendre en compte les considérations environnementales et notamment le tri des déchets et la consommation énergétique.

Dans ce contexte, GEODERIS sera particulièrement attentif à la démarche du candidat afin de limiter le remplacement prématuré de matériel informatique et logiciel et dans toute démarche éco-responsable (éco-gestes, réemploi, formation...).

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis à disposition des entreprises par voie électronique est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Les conditions générales d'achat.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe scénario à chiffrer Spécifications modèle BDEnv ;
 - Annexe scénario à chiffrer Modules_R ;
 - Annexe DRT.
- Le projet d'Acte d'Engagement et son annexe :
 - Le Cadre de Réponse (CR).

6 INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 Mise à disposition du DCE par voie électronique

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DC sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, GEODERIS met le DC à disposition par voie électronique sur la plateforme PLACE située à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme courriels indésirables.

6.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

6.3 Modification des documents de la consultation

GEODERIS pourra apporter des modifications au dossier de consultation **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Le dossier de consultation et les pièces constitutives du marché conservés dans les archives de GEODERIS

font seuls foi.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme PLACE afin d'être destinataire de toutes les communications entre GEODERIS et les candidats.

À ce titre, toute entreprise non identifiée pour le retrait des pièces du Dossier de Consultation, ne pouvant être destinataire de ces modifications, ne peut élever aucune réclamation. Il appartient donc aux entreprises de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidatures et/ou d'offre).

6.4 Visite sur site

Sans objet.

7 MODALITES DE DEPOT DES PLIS

7.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être obligatoirement transmis électroniquement via la plateforme acheteur (PLACE) et au plus tard le 16 juillet 2025 à 15h00

Seuls peuvent être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limite mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts. Dans la cas de dépôts successifs, seul le dernier pli sera ouvert.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

7.2 Conditions de remise des plis

Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, une offre non signée peut être prise en compte ; seule l'offre du soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra impérativement être signée.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées ci-dessus. Tout pli transmis au-delà de la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

7.2.1 Transmission électronique sur profil acheteur (plateforme de dématérialisation)

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute transmission par voie électronique en dehors de la plateforme est refusée.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le « guide utilisateur général entreprise » est disponible, dans la rubrique « aide » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Afin d'accompagner les entreprises dans l'installation et l'utilisation de la plateforme dématérialisée PLACE, une assistance est à leur disposition. Dans un premier temps il sera nécessaire de renseigner le formulaire UTAH (onglet assistance en ligne) avant même de pouvoir contacter le 01 76 64 74 07 (9h – 19h les jours ouvrés) ou l'adresse de courriel place.support@atexo.com

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique « Se préparer à répondre ».

Avertissement : Chaque candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des Achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.2.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

Cette copie de sauvegarde sera prise en compte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique, ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits.

Les candidats qui transmettent cette copie, le font sous pli cacheté en respectant la procédure suivante :

Une enveloppe extérieure permettant de garantir la date certaine de réception et la confidentialité de l'offre en tant que copie de sauvegarde, sur laquelle figureront les indications suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

CONSULTATION pour une « Tierce maintenance applicative des systèmes d'information métier de GEODERIS »

**Identification et SIRET du Candidat :
NE PAS OUVRIR**

La copie de sauvegarde contiendra les mêmes éléments et selon les mêmes formats choisis, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées dans le présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise en main

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure-limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non-cachetée, ne seront pas retenues.

Important : S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, merci de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison.

7.2.3 Transmission sous support papier

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

8 CANDIDATURE

8.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Nota il est doré et déjà entendu que l'absence d'acte d'engagement à ce stade ne vaut pas rejet de l'offre.

8.2 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

8.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection).

APTITUDE

- - la partie IV – A 1 : le(s) registre(s) professionnel(s) ou le(s) registre(s) du commerce exigé(s).

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

- la partie IV – B 2 a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché **des 3 derniers exercices** derniers exercices ;
- la partie IV - B 5) : une assurance pour risques professionnels (RC/RCpro) ayant des garanties au moins de 3 000 000 € par sinistre tous dommages confondus dont au moins 3 000 000 € pour les dommages immatériels.

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) Les prestations principales de même nature réalisées sur les **trois** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- la partie IV - C3) : les équipements techniques et les mesures pour s'assurer de la qualité des prestations et les moyens d'étude et de recherche utilisés ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;
- la partie IV - C10) : la fraction des prestations éventuellement sous-traitées ;
- la partie IV - D1) : Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Et notamment concernant les normes et bonnes pratiques suivantes :
 - La méthodologie AGILE ou tout équivalent ;
 - La norme ISO 9001 ou équivalent ;
 - La norme ISO/ IEC 27001 ou équivalent.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

8.2.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

8.3 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

8.3.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

8.3.2 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire du marché ou le mandataire du groupement, le cas échéant : la rédaction du rapport d'analyses

8.3.3 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

8.3.4 Forme du groupement

Le groupement attributaire devra adopter la forme suivant :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Cette forme de groupement se justifie par l'objet du marché lui-même. La formation en groupement conjoint pourrait compromettre la bonne exécution du marché.

À noter que si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation au moment de l'attribution du marché au plus tard

8.4 Précisions concernant la sous-traitance

8.4.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

8.4.2 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent donc pas être sous-traitées :

- Les opérations de Tierce maintenance applicative

8.4.3 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique),

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct renseigné par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance, il remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant dès que ce dernier est connu.

8.5 Examen des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des

capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

8.5.1 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

9 OFFRE

9.1 Présentation de l'offre

L'offre remise par les candidats inclut l'ensemble des informations et documents exigés dans le CCTP, le CCAP et comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Le mémoire technique ;
- Le cadre de réponse complété ;
- Les attestations et accréditations équivalents ;
- **L'identification des sous-traitants éventuels** et la nature des prestations sous-traitées (DC4). La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique et aux articles R.2193-3 à R.2193-22 du même code.

À ce stade l'absence d'acte d'engagement ne vaut pas rejet de l'offre.

GEODERIS peut demander à tout candidat ayant déposé une offre, des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments relatifs à son offre.

À défaut de production d'un des documents requis dans l'offre ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre est rejetée.

Il est expressément demandé aux candidats d'identifier les aspects confidentiels de leur offre, et notamment ceux relevant des secrets techniques et commerciaux. A défaut, les informations sont réputées non confidentielles.

Important : le soumissionnaire devra impérativement faire connaître au plus tard, lors de la remise de son offre initiale, ses éventuels commentaires, demandes de modifications et/ou réserves relatives.

Ce document devra faire référence aux articles que le soumissionnaire souhaite adapter et indiquer sa demande d'adaptation. Le soumissionnaire ne pourra soulever lors de ses éventuelles offres ultérieures des points qu'il n'aurait pas soulevés dans son offre initiale, et ce, afin de préserver l'égalité de traitement des candidats.

Les demandes d'adaptation ne devront, dans tous les cas, que porter sur des éléments marginaux du marché sous peine d'être rejetée.

9.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

9.2.1 Demande de précision sur les offres

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

9.2.2 Critères de jugement des offres conformes

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Sous-critères	Pondération
Pertinence de l'organisation proposée et propositions d'accompagnement		50 points
	Sous-critère 1 : Organisation du service, de l'équipe, gouvernance, gestion de l'amélioration continue - Présentation des engagements du candidats, - Des moyens mise en œuvre - Présentation détaillée des activité de gouvernance proposées	Sur 25 points
	Sous-critère 2 Organisation et engagements opérationnels - Plan de projet pour l'exécution du marché depuis la mise en œuvre jusqu'à la réversibilité - Méthodologie et propositions techniques pour la prise en charge des différents incidents - Pilotage et montée en compétences des nouveaux entrants, des nouvelles consignes, de nouveaux outils)... - Mise en place de la réversibilité - Présentation détaillée des outils de ticketing	Sur 25 points
Prix		40 points
	Sous-critère 1 : Prix global et forfaitaire de la prestation de gouvernance (25 points) et des autres prestations forfaitaires (MCO, réversibilité...)	25 points
	Sous critère 2 : Prix des opérations de prestations de TMA d'améliorations du SI ou de maintenance évolutive (15 points) Ce critère sera évalué sur La base d'un chiffrage des deux scenarios annexés au CCTP (annexe XX et annexe XX). Ces prestations sont à chiffrer sur la base des prix proposés par le candidat et figurant dans le bordereau des prix.	15 points
Engagements environnementaux		10 points
	Sous-critère 1 : Description des démarches et propositions prises pour limiter l'impact environnemental du marché - Dans une démarche d'éviter le remplacement prématuré de matériel informatique ou de logiciel, - Dans les mesure éco responsables prises dans le cadre de l'exécution du marché	Sur 10 points

Le candidat joindra à l'appui de son offre tout document permettant au pouvoir adjudicateur d'analyser les critères énoncés ci-dessus.

Une note sera attribuée à chaque critère selon la pondération indiquée. Le classement final des offres s'effectuera en fonction de la note globale obtenue. Conformément à l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il ait produit les pièces prévues au R2144-3 du Code de la commande publique.

Un délai, d'au moins onze jours, doit être respecté entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché (R2182-1 et R2182-2 du code de la commande publique). **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Si l'attributaire ne fournit pas les éléments/documents dans le délai imparti, GEODERIS pourra s'adresser au soumissionnaire classé directement derrière lui.

10 MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

11 SIGNATURE DU MARCHE

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

12 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.